

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 11 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DRH 1018** Signature de sept marchés de scolarité à bons de commande pour la formation d'élèves de la Ville de Paris au diplôme d'auxiliaire de puériculture.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 portant Code des marchés publics en date du 1er août 2006 et, plus particulièrement, son article 35 II 8 ;

Vu le rapport de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Paris en date du 24 juin 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation la signature de sept marchés de scolarité à bons de commande pour la formation d'élèves de la Ville de Paris au diplôme d'auxiliaire de puériculture ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les sept marchés suivants relatifs à la scolarité d'auxiliaire de puériculture retenus par la Commission d'appel d'offres de la Ville de Paris du 24 juin 2014 :

- Centre d'Etudes et de Recherches pour la Petite Enfance (C.E.R.P.E.) ;
- Lycée CARCADO SAISSEVAL ;
- Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale de la CROIX-ROUGE Française d'Ile-de-France (I.R.F.S.S. C.R.F. Ile-de-France) ;

- Institut de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I.) de la Fondation Œuvres de la CROIX SAINT- SIMON ;
- Institut de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I.) des DIACONESSES DE REUILLY ;
- Association Ecole Centrale de Puériculture PAUL STRAUSS du Comité National de l'Enfance ;
- Institut de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I.) de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, compte par nature 6184, chapitre 011, rubrique 0203, au titre des exercices 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 sous réserve des décisions de financement.